

DEVIS MÉCANIQUE

CLAUSES GÉNÉRALES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. LES CONDITIONS GÉNÉRALES DÉCRIT AU DEVIS D'ARCHITECTE FONT PARTIE DES DOCUMENTS DU CONTRAT ET DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET SES SOUS-TRAITANTS (PLOMBERIE / VENTILATION / PROTECTION INCENDIE / ÉLECTRICITÉ)

1.2. POUR ASSURER UNE COMPRÉHENSION DU MANDAT, L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE VISITE DES LIEUX POUR SE FAMILIARISER AVEC TOUT CE QUI PEUT AFFECTER SES TRAVAUX, DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT. AUCUNE RÉCLAMATION DUE À L'IGNORANCE DES CONDITIONS LOCALES NE SERA PRISE EN CONSIDÉRATION PAR LE PROPRIÉTAIRE.

1.3. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES AU DOCUMENT, LE TERME "FOURNIR" COMPREND ÉGALEMENT L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT ET LE TERME "INSTALLER" COMPREND AUSSI LA FOURNITURE.

1.4. L'ENTREPRENEUR DOIT QUÉBÉCER TOUTS LES CODES EN VIGUEUR (DERNIÈRE ÉDITION), SOIT LE CODE DE PLOMBERIE, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, ETC.

1.5. L'ENTREPRENEUR DOIT OBTENIR À SES FRAIS, TOUTS LES PERMIS ET CERTIFICATS NÉCESSAIRES. DÉFRAYER TOUTS LES COÛTS D'APPROBATION DES PLANS ET TOUTS LES COÛTS D'INSPECTION ENGÉS PAR LES ORGANISMES AYANT JURDICTION.

1.6. EN PRÉPARANT SA SOUMISSION, CONSULTER TOUTS LES PLANS D'ARCHITECTURE, DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ, DE PLOMBERIE, DE VENTILATION, ET AUTRES ET VÉRIFIER TOUTES LES SECTIONS QUI PEUVENT INFLUER SUR LES TRAVAUX.

1.7. FOURNIR LE MATÉRIEL, LA MAIN D'ŒUVRE ET L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRES POUR EFFECTUER TOUTS LES TRAVAUX, INCLUANT CEUX QUI NE SONT PAS NÉCESSAIREMENT MENTIONNÉS ICI, MAIS QUI SONT JUGÉS NÉCESSAIRES POUR AVOIR UNE INSTALLATION COMPLÈTE ET UN CONTRÔLE PARFAIT DES SYSTÈMES MONTRES AUX PLANS OU DÉCRITS CI-APRÈS.

1.8. LES CONDUITS DE VENTILATION, LA TUYAUTERIE, LES APPAREILS ET ACCESSOIRES SONT MONTÉS DE FAÇON SCÉMATIQUE, AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS, LES DIMENSIONS COTÉES ONT PRIORITÉ.

1.9. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE TOUTES LES VÉRIFICATIONS ET TOUTS LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES AFIN DE RESPECTER L'ESPRIT DES DOCUMENTS CONTRACTUELS.

1.10. LES DESSINS INDIQUENT DE FAÇON APPROXIMATIVE L'EMPLACEMENT DES APPAREILS, CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT VÉRIFIER EXACTEMENT CES EMBLEMENTS AVANT DE FAIRE TOUTE INSTALLATION.

1.11. L'INGÉNIEUR PEUT FAIRE MODIFIER L'EMPLACEMENT DES APPAREILS ET FICTURES TELS QUE DRAIN, SORTIE D'EAU, GRILLE, DIFFUSEUR, THERMOSTAT, ETC., OU D'UN CONDUIT QU'UN TUYAU, SANS FRAIS ADDITIONNELS OU CRÉDITS, À LA CONDITION QUE LE DÉPLACEMENT SE SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN RAYON DE 1,8 M (6'-0") DE LA POSITION ORIGINALE, QUE LE RENSEIGNEMENT SONT DONNÉ AVANT L'INSTALLATION, ET QUE LE MONTAGE SOIT SEMBLABLE.

1.12. EN PRÉPARANT SA SOUMISSION, LE SOUS-TRAITANT DEVRA S'INFORMER APRÈS DE L'INGÉNIEUR AFIN D'OBTENIR TOUTS LES RENSEIGNEMENTS NON INCLUS AUX DOCUMENTS.

1.13. N/A N/A PU RECEVOIR L'INFORMATION D'UN LAPS DE TEMPS RESTREINT (DATE DE REMISE DE SOUMISSION), IL DEVRA FOURNIR L'EQUIPEMENT MONTRE AUX PLANS OU DÉCRIT AU DEVIS ET DANS LE CAS D'UNE AMBIGÜITÉ ENTRE DEUX DESCRIPTIONS, DÉTAILS, ETC. IL DEVRA PRENDRE L'ALTERNATIVE LA PLUS DISPENSEUSE.

1.14. AUCUN EXTRA NE SERA ADMIS POUR:

- 1.14.1 UNE AMBIGÜITÉ ENTRE LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS DES PROFESSIONNELLS.
- 1.14.2 UNE DESCRIPTION INCOMPLÈTE.
- 1.14.3 UN DÉTAIL INCOMPLÈT.
- 1.14.4 UN EQUIPEMENT NON SPÉCIFIÉ AU DEVIS, MAIS INDIQUÉ AUX PLANS.
- 1.14.5 LE RACCORDEMENT D'UN APPAREIL MONTÉ AUX PLANS D'ARCHITECTURE, MAIS NON RACCORDÉ AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR.
- 1.15 LES SOUS-TRAITANTS DEVRONT PRÉVOIR DANS LEUR SOUMISSION, CERTAINS CONTOURNEMENTS À CAUSE DE LA STRUCTURE NOUVELLE OU EXISTANTE.

1.16. TOUTS LES REBUTS DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS DU SITE À LA FIN DE CHAQUE JOURNÉE DE TRAVAIL, À LA FIN DU CONTRAT TOUTS LES OUTILS ET EQUIPEMENTS DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS ET LE SITE DOIT ÊTRE PROPRE, À LA FIN DES TRAVAUX, DÉGRAISSER ET NETTOYER TOUTES LES INSTALLATIONS.

2. COORDINATION

2.1. FAIRE LA COORDINATION DE SES TRAVAUX AVEC CEUX DES AUTRES CORPS DE MÉTIER, CHAQUE SOUS-TRAITANT EST RESPONSABLE DE LA LOCALISATION EXACTE ET DES DIMENSIONS DE SES OUVERTURES DANS LES MURS, PLANCHERS, MEUBLES, ETC., FAIRE LE SCÉLLEMENT AUTOUR DE SES OUVERTURES DANS LES MURS OU LES PLANCHERS, OU LES DEUX (REBOUCHAGE VOIR TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL).

2.2. PLANIFIER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX AVEC CEUX PRÉSENTS À D'AUTRES SECTIONS, TOUT MATÉRIEL QUI A ÉTÉ INCORRECTEMENT INSTALLÉ À CAUSE DU MANQUE DE COORDINATION SERA ENLEVÉ ET RÉINSTALLÉ SANS MAJORER LA VALEUR DU CONTRAT.

2.3. S'IL Y A CONFLIT ENTRE DEUX SOUS-TRAITANTS SUR LA PRIORITÉ DE PASSAGE D'UN CONDUIT, TUYAU, ETC., EN RÉFÉRER À L'INGÉNIEUR QUI PRENDRA PRIORITÉ. SA DÉCISION SERA FINALE ET LES CORRECTIFS SERONT EXÉCUTÉS SANS FRAIS.

2.4. LES PLANS SONT MONTÉS DE FAÇON SCÉMATIQUE, ILS INDIQUENT L'EMPLACEMENT APPROXIMATIF DES APPAREILS ET DES RACCORDEMENTS, L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE SON INSTALLATION EN FONCTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET NOUVELLES É SELON LES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DE L'ÉDIFICE. L'ENTREPRENEUR DEVRA CONSULTER LES DESSINS DU MANUFACTURIER DES APPAREILS AVANT DE PROCÉDER À L'EXÉCUTION DE SES TRAVAUX ET DEVRA PRÉVOIR TOUT ACCESSOIRE, SUPPORT ET RACCORD REQUIS POUR L'INSTALLATION DE L'APPAREILLAGE, RESPECTER LES EXIGENCES DU MANUFACTURIER (OU DES CODES) EN CE QUI CONCERNE LES DÉGAGEMENTS REQUIS POUR L'ENTRETIEN DE L'EQUIPEMENT.

3. DESSINS D'ATELIER, PIÈCES DE RECHANGE, MANUELS D'ENTRETIEN

3.1. FOURNIR DES MATÉRIEAUX, EQUIPEMENTS ET ENSEMBLE NEUFS, DE CONCEPTION ET DE QUALITÉ RECONNUES, DE MODÈLE RÉCENT, DONT LES CARACTÉRISTIQUES SONT CATALOGUÉES ET DONT LES PIÈCES DE RECHANGE SONT DISPONIBLES SUR DEMANDE.

3.2. LES MATÉRIEAUX DOIVENT ÊTRE NEUFS, APPROUVÉS PAR L'ACNOR ET FABRIQUÉS CONFORMEMENT AUX EXIGENCES CITÉES, COMPTE TENU DES EXIGENCES ADDITIONNELLES PRÉSCRITES.

3.3. FOURNIR AU MAÎTRE D'ŒUVRE UNE (1) COPIE DES DESSINS D'ATELIER DES EQUIPEMENTS À ÊTRE INSTALLÉS. L'ENVOI DEVRA ÊTRE COMPLET, C'EST-À-DIRE QUE TOUTS LES ÉLÉMENTS D'UNE MÊME DISCIPLINE DEVONT S'Y RETROUVER, UN DÉLAI DE CINQ À DIX JOURS, SERA ACCORDÉ À LA FIRME D'INGÉNIEUR POUR ANNOTER ET RETOURNER LE TOUT, SOUT FORME DE DOCUMENTS NUMÉRISÉS, AU MAÎTRE D'ŒUVRE.

3.4. CHAQUE DESSIN D'ATELIER D'EQUIPEMENT DEVRA ÊTRE IDENTIFIÉ SELON LA NOMENCLATURE INDIQUÉE AUX PLANS ET DEVIS (EX. CA-1, LM-1, ETC), SINON IL SERONT RETOURNÉS IMMÉDIATEMENT, SANS ÊTRE VUSÉS. L'ENTREPRENEUR DOIT POINTER ET/OU ENTOURER TOUTES LES INFORMATIONS TECHNIQUES PERTINENTES TELS QUE LE MODÈLE, LE DÉBIT, PRESSION, ETC., L'INFORMATION CONCERNANT LE MONTAGE, LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE, LES ACCESSOIRES ET OPTIONS, ETC.

3.5. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE S'ASSURER QUE LES DESSINS FOURNIS RESPECTENT LES EXIGENCES DES PLANS ET DEVIS.

3.6. TOUTS LES DESSINS D'ATELIER DES APPAREILS QUI REQUIÈRENT L'INTERVENTION D'UN AUTRE SOUS-TRAITANT DEVRONT ÊTRE PRÉALABLEMENT SOUMIS ET APPROUVÉS PAR CELUI-CI AVANT D'ÊTRE REMIS À L'INGÉNIEUR, EXEMPLE: UNITÉ DE CLIMATISATION, VENTILATEURS, POMPES, CHAUFFE-EAU, ETC., VOIR SECTION 2.0 DES CLAUSES GÉNÉRALES.

3.7. REMETTRE AU MAÎTRE D'ŒUVRE TROIS COPIÉS DES FICHES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES DIFFÉRENTS EQUIPEMENTS.

3.8. À UN MOMENT CONVENU AVEC LE PROPRIÉTAIRE, ENSEIGNER LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION AU PERSONNEL DÉSIGNÉ PAR CE DERNIER. FOURNIR CE SERVICE POUR UNE PÉRIODE NOTÉE ET POUR LE NOMBRE DE VISITES NÉCESSAIRES POUR S'ASSURER QUE LE PERSONNEL D'EXPLOITATION SOIT FAMILIER AVEC TOUTS LES ASPECTS DE L'ENTRETIEN ET DU FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPEMENT.

3.9. REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE, À LA FIN DES TRAVAUX, UNE COPIE DES PLANS OU SERONT NOTÉS TOUTS LES CHANGEMENTS SURVENUS PENDANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

3.10. LA COPIE DES PLANS TELS QUE CONSTRUITS DEVRA ÊTRE DISPONIBLE EN TOUT TEMPS AU CHANTIER POUR VÉRIFICATION.

4. GARANTIE

4.1. GARANTIR PAR ÉCRIT, À LA SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'INGÉNIEUR, TOUTES LES PARTIES DE L'ENTREPRISE POUR UNE PÉRIODE D'UN AN APRÈS LA DATE D'ACCEPTATION PROVISOIRE. FAIRE LES RÉPARATIONS OU LE REMPLACEMENT DE TOUTES LES PIÈCES MÉCANIQUES DÉFECTUEUSES JUSQU'À L'ACCEPTATION FINALE (1 AN).

12. DISPOSITIFS ET SCÉLANTS (JOINTS) COUPE-FEU

12.1. L'INSTALLATION ET LE CHOIX DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS ET SCÉLANTS COUPE-FEU DÉMEURENT SOUS L'ENTRIÈRE RESPONSABILITÉ DU GÉNÉRAL ET DE SES DIFFÉRENTS SOUS-TRAITANTS, ET CE, POUR CHAQUE DISCIPLINE, POUR TOUTE INCERTITUDE COMMUNIQUER AVEC UN MANUFACTURIER, TEL QUE 3M, HILTI, PARE-FEU PRO, ETC.

13. PASSES FILS ÉLECTRIQUE

13.1. LORSQU'IL Y A INSTALLATION DE CÂBLE SOUS GAINE NON-MÉTALLIQUE, DE TYPE LUMEX, DANS UNE CONSTRUCTION AVEC MONTANTS MÉTALLIQUES, L'INSTALLATION DES PASSES FILS DEMEURS SOUS L'ENTRIÈRE RESPONSABILITÉ DU GÉNÉRAL ET DE SON SOUS-TRAITANT EN LE ÉLECTRICITÉ, SI TOUTEFOIS, IL Y A IMPOSSIBILITÉ D'INSTALLATION, LE GÉNÉRAL OU LE SOUS-TRAITANT DEVRA FAIRE UNE PROPOSITION D'ALTERNATIVES, POUR LA PROTECTION DE SON FLAGE, À L'INGÉNIEUR.

14. APPAREIL PHOTO

14.1. UN APPAREIL PHOTO DEVRA ÊTRE EN TOUT TEMPS AU CHANTIER, POUR PERMETTRE LA PRISE DE PHOTOS, CONFIRMER L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DÉCLARER PAR LES ENTREPRENEURS.

15. PRÉSENCE DE L'INGÉNIEUR OU REPRÉSENTANT AU CHANTIER

15.1. UN DÉLAI MINIMUM DE 48 HEURES POUR UNE PRÉSENCE AU CHANTIER, POUR TOUTE ACCEPTATIONS D'AVANCEMENT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE LA COORDINATION NÉCESSAIRE POUR LE RESPECT DU DÉLAI.

16. PLAN DE SURVEILLANCE PAR ÉTAGE (NIVEAU)

16.1. LES SURVEILLANCES PARTIELLES SE FERONT, AVANT FERMETURE DES MURS, ET POUR LE SOUS DALLE AVANT REMBLAYEMENT, SELON L'AVIS DE SURVEILLANCE.

17. PLAN DE MANCHONNAGE

18. INSPECTION DES TRAVAUX (PROVISOIRE ET FINALE)

18.1. GÉNÉRALITÉ
UNE INSTALLATION EST CONSIDÉRÉE COMPLÈTE QUAND TOUTS LES SYSTÈMES ET APPARELS SONT EN OPÉRATION, LES CONTRÔLES FONCTIONNEMENT PARFAITEMENT ET LES PIÈCES D'EQUIPEMENTS IDENTIFIÉS.

18.2. ACCEPTATION DE L'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL (PROVISOIRE)
L'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DE L'OUVRAGE EST LA DATE À LAQUELLE L'OUVRAGE EST PRÊT POUR L'USAGE AUCUEL, IL EST DESTINÉ. LES TRAVAUX D'UN DISPOSITIF ET/OU D'UN SONT NONFINI ACHÉVÉ. L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER L'ÉQUIPEMENT COUPE-FEU DE LA SÉPARATION QU'IL PÉNÈTRE OU TRAVERSE.

18.3. GÉNÉRALITÉ
UNE INSTALLATION EST CONSIDÉRÉE COMPLÈTE QUAND TOUTS LES SYSTÈMES ET APPARELS SONT EN OPÉRATION, LES CONTRÔLES FONCTIONNEMENT PARFAITEMENT ET LES PIÈCES D'EQUIPEMENTS IDENTIFIÉS.

18.4. ACCEPTATION DE L'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL (PROVISOIRE)
L'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DE L'OUVRAGE EST LA DATE À LAQUELLE L'OUVRAGE EST PRÊT POUR L'USAGE AUCUEL, IL EST DESTINÉ. LES TRAVAUX D'UN DISPOSITIF ET/OU D'UN SONT NONFINI ACHÉVÉ. L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER L'ÉQUIPEMENT COUPE-FEU DE LA SÉPARATION QU'IL PÉNÈTRE OU TRAVERSE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE ÉCRITE À L'INGÉNIEUR AFIN QU'IL PROCÈDE À UNE INSPECTION DES TRAVAUX. IL DEVRA FOURNIR TOUTS LES RAPPORTS / CERTIFICATS QUI TOUCHENT À LA PROTECTION DES INDIVIDUS :

- ATTESTATION DE MISE EN MARCHÉ DU SYSTÈME DE PROTECTION INCENDIE.
- CONFIRMATION DE LA CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE PROTECTION INCENDIE.
- CONFORMITÉ DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCLAIRAGE D'URGENCE.
- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE DÉTECTION DU CO ET NO.
- CONFORMITÉ DE LA MISE EN MARCHÉ DE LA POMPE INCENDIE
- LETTRE DE CONFORMITÉ NFPA (POMPE INCENDIE).
- CONFIRMATION DE LA MISE EN MARCHÉ DE LA GÉNÉRATRICE.
- ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES ISSUES INCLUANT PORTES ET QUINCAILLERIE.
- RAPPORT DE CONFORMITÉ DES SYSTÈMES DE PROTECTION PARASISMIQUE SCÉLÉ ET SIGNÉ PAR UN INGÉNIEUR COMPÉTENT DANS CE DOMAINE.

L'INGÉNIEUR FERA UNE INSPECTION DES INSTALLATIONS ET PRÉPARERA UN RAPPORT DANS LEQUEL, UNE LISTE DES CORRECTIFS (DÉFICIENCES) À EFFECTUER SERA DRESSÉE. LA LISTE DE DÉFICIENCES CE N'EST PAS UNE LISTE DE TRAVAUX À COMPLÉTER, LA LISTE DES TRAVAUX À COMPLÉTER DEVRA ÊTRE FAITE PAR LE GÉNÉRAL AVEC SES SOUS-TRAITANTS.

18.5. UNE FOIS CEUX-CI CORRIGÉS ET COMPLÉTÉS, LE RAPPORT SERA INSTALLÉ (PEUT-À L'APPUI) PAR LES SOUS-TRAITANTS ET TRANSMIS À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL QUI DEVRA FAIRE LA VALIDATION DE L'EXÉCUTION DES CORRECTIFS EN CHANTIER ET DE RETOURNER LE DOCUMENT PAR COURRIEL À L'INGÉNIEUR POUR QU'IL PROCÈDE À LA VISITE POUR L'ACCEPTATION FINALE.

18.6. ACCEPTATION FINALE
AVANT L'ACCEPTATION FINALE, LES DOCUMENTS SUIVANTS DEVRONT ÊTRE REMIS À L'INGÉNIEUR POUR EXAMEN.

- LES PLANS ANNOTÉS DES SOUS-TRAITANTS
- LES MANUELS D'INSTRUCTIONS VÉRIFIÉS PAR L'INGÉNIEUR ET REMIS AU PROPRIÉTAIRE
- TOUTS LES DOCUMENTS DE FIN DE TRAVAIL:

- TOUTES LES LETTRES DE GARANTIE
- TOUTES LES LETTRES EN ACIER NCOR, CÉDULE 10, POUR LES ÉLÉMENTS DE 1¼" W 8", CONFORME À LA NORME ASTM A53-80, UTILISÉS AVEC DES RACCORDS MÉCANIQUES À CANNELURE OU CÉDULE 40 POUR LES ÉLÉMENTS DE 1¼" AVEC DES RACCORDS FILETÉS. LA TUYAUTERIE 1½ EN ACIER NCOR CÉDULE 10 AVEC RACCORD V108 DE VITACULX SERA AUSSI ACCEPTÉE.
- TOUTS LES TESTS D'ESSAIS EN PLOMBERIE / EN PROTECTION INCENDIE
- TEST D'IMPÉDANCE POUR CÂBLE DE TÉLÉCOMMUNICATION CETTE LISTE EST NON LIMITATIVE.

19. LORS DE TRAVAUX DANS L'EXISTANT

19.1. UN PLAN OU UNE SECTION DE PLAN IDENTIFIÉ "EXISTANT" À DÉMANTÉLER OU À MODIFIER" EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION À L'ENTREPRENEUR AFIN DE L'AIDER À FAIRE SA SOUMISSION. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE SON PROPRE RELÈVE CAR AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ACCEPTÉE À CE SUJET. L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LA CONTINUITÉ MÉCANIQUE OU ÉLECTRIQUE OU CONTRÔLE, OU LES TROIS, DE TOUTS LES RACCORDEMENTS QUI SERAIENT AFFECTÉS PAR LA DÉMOLITION ET QUI SERAIENT NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA PARTIE NON AFFECTÉE DU BÂTIMENT.

19.2. LORSQUE REQUIS ET SELON LES PLANS, LE SOUS-TRAITANT CONCERNÉ DOIT ENLEVER LES CONDUITS, TUYAUX ET ACCESSOIRES NON REQUIS, ET OBTURER LES NÉCESSAIRES, LES EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES ENLEVÉS ET NON REUTILISÉS SERONT OFFERTS AU PROPRIÉTAIRE, SI CELUI-CI DÉCIDE DE NE PAS LES CONSERVER, ILS DEVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DU SOUS-TRAITANT CONCERNÉ QUI DOIT, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES, LES ENLEVER DU SITE ET POURRA EN DISPOSER À SON GRÉ. UNE AUTORISATION ÉCRITE DU PROPRIÉTAIRE EST REQUISE.

19.3. TOUTS LES EQUIPEMENTS EXISTANTS SONT EN BON ÉTAT DE MARCHÉ ET EN BON ÉTAT PHYSIQUE. LORSQUE LES EQUIPEMENTS SERONT ENLEVÉS, PRÉVOIR LES PROTECTIONS NÉCESSAIRES POUR ÉVITER LES BRIS, ET LES SAÏSSURES, PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX INSTALLER LES PROTECTIONS NÉCESSAIRES POUR ÉVITER QUE DES DÉBRIS NE PÉNÈTRENT DANS LES CONDUITS, BÔTES, EQUIPEMENTS, ETC.

20. SOUMISSION

20.1. LES SOUMISSIONS DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES COMME SUIT :

- 20.1.1. PLOMBERIE, ISOLATION (CALORIFUGES), CHAUFFAGE ET CLAUSES GÉNÉRALES.
- 20.1.2. PROTECTION INCENDIE ET CLAUSES GÉNÉRALES.
- 20.1.3. VENTILATION, CONTRÔLES, ISOLATION (CALORIFUGES) ET CLAUSES GÉNÉRALES.

8.2. CODE ET RÉGLEMENTATION

8.2.1. LES INSTALLATIONS ET LEURS EQUIPEMENTS DEVRONT ÊTRE CONÇUS ET MISES EN PLACE EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 62.1.4 DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DE LA NORME CSA-582 "DOMINATION DES RISQUES SISMIQUES CONCERNANT LES COMPOSANTS FONCTIONNELS ET OPÉRATIONNELS DES BÂTIMENTS (FCO)".

9. BASE DE TOIT

9.1. LES BASES DE TOIT DES UNITÉS DE VENTILATION OU CLIMATISATION OU DE TOUTS LES VENTILATEURS SONT FOURNIES ET INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. VOIR DÉTAILS AUX PLANS D'ARCHITECTURE.

9.2. LORSQUE LES BASES DE TOIT SONT PRÉFABRIQUÉES, ELLES SONT FOURNIES AVEC LES UNITÉS DE VENTILATION OU DE TOUT AUTRES TYPES D'EQUIPEMENTS, MAIS INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.

10. PORTE D'ACCÈS

10.1. L'ENTREPRENEUR EN MÉCANIQUE DEVRA FOURNIR ET INSTALLER LES PORTES D'ACCÈS SUR LES CONDUITES DE VENTILATION.

10.2. L'ENTREPRENEUR EN MÉCANIQUE DEVRA FOURNIR À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL LES PORTES D'ACCÈS POUR LES MURS ET LES PLAFONDS, PARTOUT OU L'ACCESSIBILITÉ À L'EQUIPEMENT EST REQUISE, SELON CHACUNE DES SPÉCIFICITÉS (LES PORTES D'ACCÈS DANS LES MURS ET PLAFONDS SERONT INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL).

10.3. ELLES SERONT REQUISES LÀ OU INDIQUÉ AUX PLANS ET PARTOUT OU UN ACCÈS À L'EQUIPEMENT EST NÉCESSAIRE POUR INSPECTION ET ENTRETIEN, TELLE QUE ACUDOR, DE DIMENSION 460mm X 460mm (18"X18").

10.4. ELLES DEVRONT RESPECTER L'INTÉGRITÉ D'UN MUR, D'UN PLAFOND SI CELUI-CI EST COUPE-FEU ET ELLES SERONT APPROUVÉES ULC.

11. INTERRUPTION DE SERVICE

11.1. TOUTE INTERRUPTION DE SERVICE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DEVRA ÊTRE PLANIFIÉE À L'AVANCE AVEC LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE. DANS TOUTS LES CAS, L'ENTREPRENEUR PRENDRA LES MESURES NÉCESSAIRES POUR LIMITER AU MINIMUM LA DURÉE DE CES INTERRUPTIONS. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉSENTER UNE DEMANDE ÉCRITE AU PROPRIÉTAIRE AU MOINS QUATRE JOURS À L'AVANCE POUR INTERROMPRE LE SERVICE.

DEVIS PROTECTION INCENDIE

1. OUVRAGES CONNEXES

1.1. TRAVAUX D'ARCHITECTURE, DE STRUCTURE, DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1. FOURNIR ET INSTALLER TOUTES LES COMPOSANTES NÉCESSAIRES ET UTILÈS À UN SYSTÈME DE GICLEURS COMPLET ET CONFORME.

2.2. FOURNIR UN SYSTÈME D'EXTINCTEURS AUTOMATIQUES (PAR GICLEURS) COMPLET INCLUANT LES INTERRUPTEURS DE DÉBIT ET DÉTECTION DE ZONES POUR AVOIR UN SYSTÈME COMPLET SELON LES NORMES N.F.P.A. EN VIGUEUR.

2.3. FOURNIR DES EXTINCTEURS PORTATIFS PARTOUT OU ENGÉS PAR LES NORMES EN VIGUEURS.

2.4. FOURNIR DES RACCORDS ET ÉLÉMENTS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS À CERTAINES DÉVIATIONS DE TUYAUTERIE POUR PERMETTRE D'AVANCER LA COORDINATION MÉCANIQUE AVEC LES AUTRES CORPS DE MÉTIER IMPLIQUÉS AU PROJET.

2.5. INCLURE AU TRAVAIL 5% DE GICLEURS EN SUPPLÉMENT POUR L'INSTALLATION RELATIVE À D'ÉVENTUELLES OBSTRUCTIONS / COORDONNATIONS MÉCANIQUES, STRUCTURALES ET ARCHITECTURAUX.

2.6. PROTECTION PARASISMIQUE - VOIR CLAUSES GÉNÉRALES.

3. CODES ET PERMIS

3.1. TOUTS LES RÉGLEMENTS PROVINCIAUX, MUNICIPAUX OU AUTRES SE RAPPORTANT AUX OUVRAGES SPÉCIFIÉS PRÉSENTEMENT S'APPLIQUENT ET LE SOUS-TRAITANT EST TENU DE S'Y CONFORMER.

- VILLE DE LAVAL (SERVICE DES INCENDIES)
- CODE NATIONAL DU BÂTIMENT
- CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC
- CNEST
- ULC-FM
- NFPA 13, "STANDARD FOR THE INSTALLATION OF SPRINKLER SYSTEM"
- NFPA 13R, "STANDARD FOR THE INSTALLATION OF SPRINKLER SYSTEM IN RESIDENTIAL OCCUPANCIES UP TO AND INCLUDING FOUR STORIES IN HEIGHT"
- NFPA 10, "STANDARD FOR PORTABLE FIRE EXTINGUISHERS"
- NFPA 14, "STANDARD FOR THE INSTALLATION OF STANDPIPE AND SYSTEM"
- FIRE PROTECTION

3.2. APRÈS LES INSPECTIONS DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE SE CONFORMER À TOUTES LES NON-CONFORMITÉS RELEVÉES PAR LES ORGANISMES ENUMÉRÉS CI-DESSUS.

3.3. TOUTS LES PERMIS POUR L'INSTALLATION OU LE MONTAGE DE TOUTE PARTIE DE L'OUVRAGE DANS CE CHANTIER, REQUIS PAR N'IMPORTE QUELLE AUTORITÉ ET AGENCE, OU LES DEUX, AYANT JURDICTION, DOIVENT ÊTRE OBTENUS ET PAYÉS PAR L'ENTREPRENEUR.

4. CRITÈRES DE CALCUL POUR LE SYSTÈME SOUS-EAU

4.1. L'INSTALLATION EST CONÇUE POUR DONNER LA COUVERTURE NÉCESSAIRE POUR L'ENSEMBLE DU BÂTIMENT, VOIR TABLEAU AUX PLANS POUR LES CRITÈRES.

5. DISPONIBILITÉ DE LA SOURCE D'EAU

5.1. UN TEST D'EAU SERA EFFECTUÉ PROCHAINEMENT.

6. DESSINS D'ATELIER

6.1. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, SOUMETTRE DES CALCULS HYDRAULIQUES ET DES PLANS DE CONSTRUCTION À L'ÉCHELLE 1/8" = 1' 0" AINSI QUE DES DESSINS D'ATELIER, CONFORMEMENT AUX CLAUSES GÉNÉRALES ET NFPA. CES PLANS ET CALCULS DEVONT ÊTRE APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'IOI.

7. EXIGENCES DU DÉPARTEMENT D'INSPECTION ET DE L'ASSUREUR

7.1. FOURNIR EN PLUS DES COPIES À L'INGÉNIEUR, 5 COPIES DES PLANS ET DES CALCULS HYDRAULIQUES POUR LES COUVERTURES EN PLUS DES COMMENTAIRES AVANT L'INSTALLATION DES SYSTÈMES. LES COÛTS ENGENDRÉS POUR L'APPROBATION DE SES PLANS SERONT DÉFRAYÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE, LE CAS ÉCHÉANT.

7.2. FOURNIR EN PLUS DES COPIES À L'INGÉNIEUR, 5 COPIES DES PLANS ET DES CALCULS HYDRAULIQUES POUR LES COUVERTURES EN PLUS DES COMMENTAIRES AVANT L'INSTALLATION DES SYSTÈMES. LES COÛTS ENGENDRÉS POUR L'APPROBATION DE SES PLANS SERONT DÉFRAYÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE, LE CAS ÉCHÉANT.

7.3. FOURNIR EN PLUS DES COPIES À L'INGÉNIEUR, 5 COPIES DES PLANS ET DES CALCULS HYDRAULIQUES POUR LES COUVERTURES EN PLUS DES COMMENTAIRES AVANT L'INSTALLATION DES SYSTÈMES. LES COÛTS ENGENDRÉS POUR L'APPROBATION DE SES PLANS SERONT DÉFRAYÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE, LE CAS ÉCHÉANT.

7.4. FOURNIR EN PLUS DES COPIES À L'INGÉNIEUR, 5 COPIES DES PLANS ET DES CALCULS HYDRAULIQUES POUR LES COUVERTURES EN PLUS DES COMMENTAIRES AVANT L'INSTALLATION DES SYSTÈMES. LES COÛTS ENGENDRÉS POUR L'APPROBATION DE SES PLANS SERONT DÉFRAYÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE, LE CAS ÉCHÉANT.

7.5. FOURNIR EN PLUS DES COPIES À L'INGÉNIEUR, 5 COPIES DES PLANS ET DES CALCULS HYDRAULIQUES POUR LES COUVERTURES EN PLUS DES COMMENTAIRES AVANT L'INSTALLATION DES SYSTÈMES. LES COÛTS ENGENDRÉS POUR L'APPROBATION DE SES PLANS SERONT DÉFRAYÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE, LE CAS ÉCHÉANT.

7.6. FOURNIR EN PLUS DES COPIES À L'INGÉNIEUR, 5 COPIES DES PLANS ET DES CALCULS HYDRAULIQUES POUR LES COUVERTURES EN PLUS DES COMMENTAIRES AVANT L'INSTALLATION DES SYSTÈMES. LES COÛTS ENGENDRÉS POUR L'APPROBATION DE SES PLANS SERONT DÉFRAYÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE, LE CAS ÉCHÉANT.

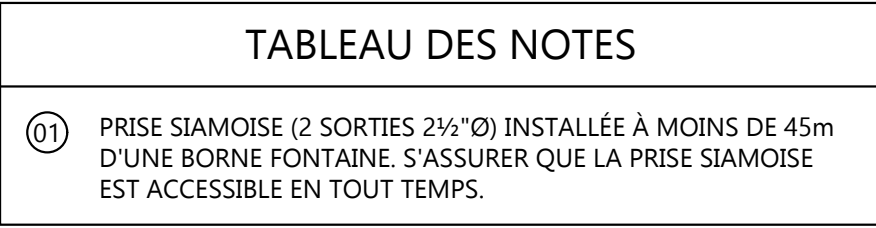
7.7. FOURNIR EN PLUS DES COPIES À L'INGÉNIEUR, 5 COPIES DES PLANS ET DES CALCULS HYDRAULIQUES POUR LES COUVERTURES EN PLUS DES COMMENTAIRES AVANT L'INSTALLATION DES SYSTÈMES. LES COÛTS ENGENDRÉS POUR L'APPROBATION DE SES PLANS SERONT DÉFRAYÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE, LE CAS ÉCHÉANT.

7.8. FOURNIR EN PLUS DES COPIES À L'INGÉNIEUR, 5 COPIES DES PLANS ET DES CALCULS HYDRAULIQUES POUR LES COUVERTURES EN PLUS DES COMMENTAIRES AVANT L'INSTALLATION DES SYSTÈMES. LES COÛTS ENGENDRÉS POUR L'APPROBATION DE SES PLANS SERONT DÉFRAYÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE, LE CAS ÉCHÉANT.

7.9. FOURNIR EN PLUS DES COPIES À L'INGÉNIEUR, 5 COPIES DES PLANS ET DES CALCULS HYDRAULIQUES POUR LES COUVERTURES EN PLUS DES COMMENTAIRES AVANT L'INSTALLATION DES SYSTÈMES. LES COÛTS ENGENDRÉS POUR L'APPROBATION DE SES PLANS SERONT DÉFRAYÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE, LE CAS ÉCHÉANT.

7.10. FOURNIR EN PLUS DES COPIES À L'INGÉNIEUR, 5 COPIES DES PLANS ET DES CALCULS HYDRAULIQUES POUR LES COUVERTURES EN PLUS DES COMMENTAIRES AVANT L'INSTALLATION DES SYSTÈMES. LES COÛTS ENGENDRÉS POUR L'APPROBATION DE SES PLANS SERONT DÉFRAYÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE, LE CAS ÉCHÉANT.

7.11. FOURNIR EN PLUS DES COPIES À L'INGÉNIEUR, 5 COPIES DES PLANS ET DES CALCULS HYDRAULIQUES POUR LES COUVERTURES EN PLUS DES COMMENTAIRES AVANT L'INSTALLATION DES SYSTÈMES. LES COÛTS ENGENDRÉS POUR L'APPROBATION DE SES PLANS SERONT DÉFRAYÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE, LE CAS ÉCHÉANT.



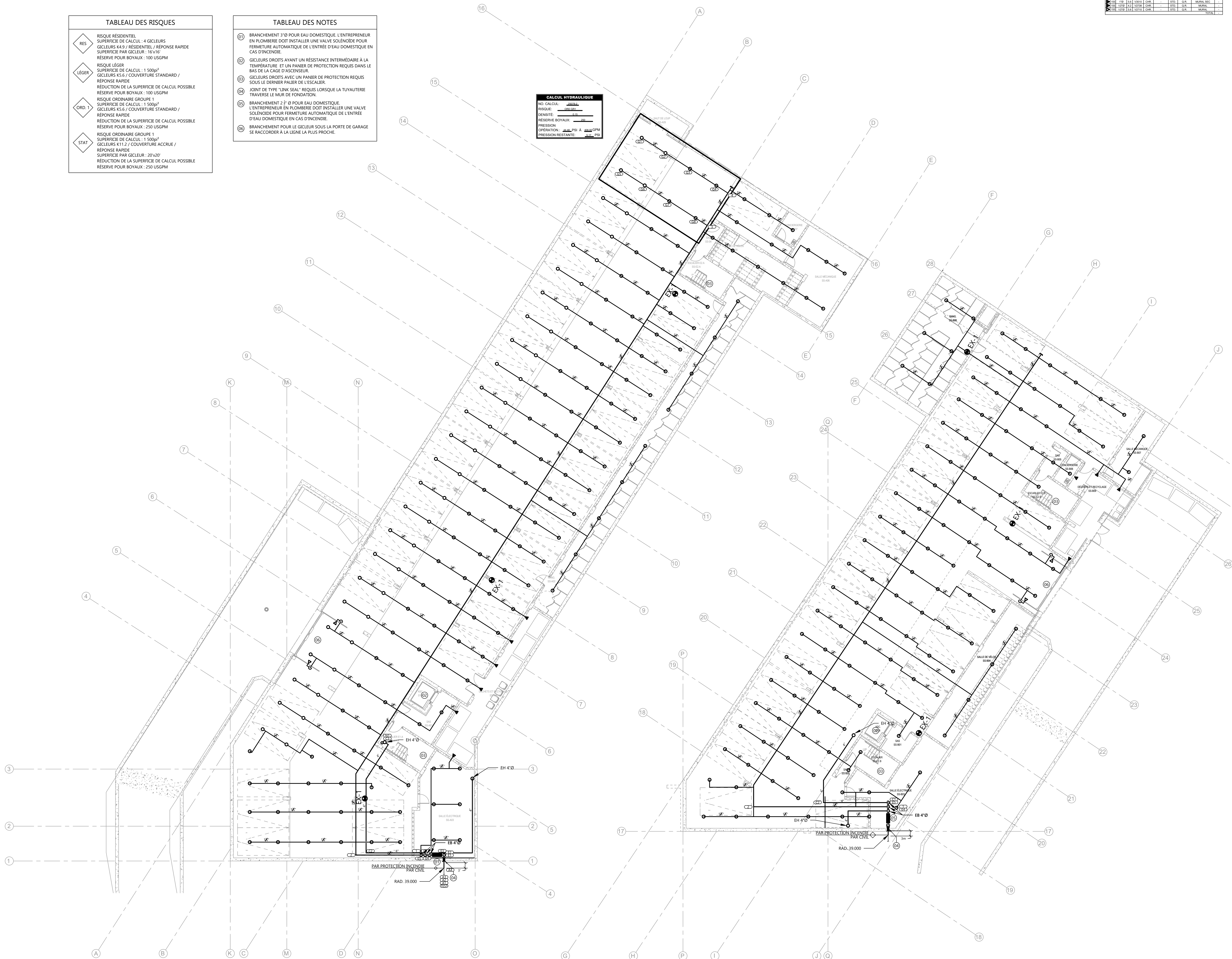
PRÉPARÉ PAR D. LAJEUNESSE ing. DESSINÉ PAR D. LAJEUNESSE ing. ÉCHELLE 1"=10'-0" NO. PROJET 25037	PRÉPARÉ PAR B. ALLARD ing. CHARGÉ DE PROJET B. ALLARD ing. DATE (MOIS/ANNÉE) AOÛT 2025 NUMÉRO DE FEUILLE: PI-150
---	---

TABLEAU DES RISQUES	
DES	RISQUE RESIDENTIEL SUPÉRIEUR DE CALCUL : 4 GICLERS GICLERS K4.1 / RESIDENTIEL / REPONSE RAPIDE SUPERFIE PAR GICLER : 250 USGPM RESERVE POUR BOYAUX : 100 USGPM
LEGER	RISQUE LEGER SUPÉRIEUR DE CALCUL : 1 500G2 GICLERS K5.6 / COUVERTURE STANDARD / REPONSE RAPIDE REDUCTION DE LA SUPERFIE DE CALCUL POSSIBLE RESERVE POUR BOYAUX : 250 USGPM
ORD 1	RISQUE ORDINAIRE GROUPE 1 1 SUPERFIE DE CALCUL : 1 500G2 GICLERS K5.6 / COUVERTURE STANDARD / REPONSE RAPIDE REDUCTION DE LA SUPERFIE DE CALCUL POSSIBLE RESERVE POUR BOYAUX : 250 USGPM
STAT	RISQUE ORDINAIRE GROUPE 1 1 SUPERFIE DE CALCUL : 1 500G2 GICLERS K11.2 / COUVERTURE ACCRUE / REPONSE RAPIDE SUPERFIE PAR GICLER : 20X20 REDUCTION DE LA SUPERFIE DE CALCUL POSSIBLE RESERVE POUR BOYAUX : 250 USGPM

TABLEAU DES NOTES

(01)	BRANCHEMENT 3° POUR RAU DOMESTIQUE. L'ENTREPRENEUR EN PLOMBERIE DOIT INSTALLER UNE VALVE SOLENOÏDE POUR FERMETURE AUTOMATIQUE DE L'ENTRÉE D'EAU DOMESTIQUE EN CAS D'INCENDIE.
(02)	GICLIEURS DROITS AYANT UNE RÉSISTANCE INTERMÉDIAIRE À LA TEMPÉRATURE ET UN PANIER DE PROTECTION REQUIS DANS LE BAS DE LA CAGE D'ASCENSEUR.
(03)	GICLIEURS DROITS AVEC UN PANIER DE PROTECTION REQUIS SUR LE DERNIER PALIER DE L'ÉCALIER.
(04)	JOINT DE TYPE "LINK SEAL" REQUIS LORSQUE LA TUYAUTERIE TRAVERSE LE MUR DE FONDATION.
(05)	BRANCHEMENT 2° POUR RAU DOMESTIQUE. L'ENTREPRENEUR EN PLOMBERIE DOIT INSTALLER UNE VALVE SOLENOÏDE POUR FERMETURE AUTOMATIQUE DE L'ENTRÉE D'EAU DOMESTIQUE EN CAS D'INCENDIE.
(06)	BRANCHEMENT POUR LE GICLIEUR SANS LA PORTE DE GARAGE SE RACCORDER À LA LIGNE LA PLUS PROCHE.

CALCUL HYDRAULIQUE
 NO. CALCUL: 200202
 RISQUE: 0.02 0.01
 DENSITE: 0.15
 RÉSERVE BOYAUX: 200
 PRESSION
 OPÉRATION: 44.00 PSI À 500.00 GPM
 PRESSION RESTANTE: 5.17 PSI



MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ



ARCHITECTURE
GEIGER & HUYOT ARCHITECTES

INGÉNIEUR EN STRUCTURE
CFEMMAC

H2S 203
T 514 523 0000

LAU
REN
CE
INSÉNIÈRE COLE

2031 rue
Léonard-de-vinci
bureau 102,
Saint-Jérôme QC,
J3E 1Z2
T. 514.318.3441

SADec

22 Chabanel C
Suite 222B,
Montreal QC,
H2N 1C2
T. 514-424-7054

1000

VP **VERSION PAYSAGE**
ARCHITECTES PAYSAGISTES

372
SAINTE-CATHERINE O
SUITE 312
MONTREAL, QUEBEC
H3B 1A2
T. 514 380-4913

[illegible]

SADEC 70 LOGEMENTS

135 Boul. Saint-Elzéard O.
Laval, Quebec

**MÉCANIQUE
PROTECTION INCENDIE**
REZ-DE-CHAUSSÉE

